

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.15

**Objet : Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Forez-Est
(CCFE) :**

Vu, l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 décembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant d'une part, que le maire doit communiquer au Conseil municipal le rapport d'activité des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la ville est membre.

Considérant que la commune de Violay a reçu le rapport d'activité 2023 de la CCFE.

Madame le maire expose devant le conseil :

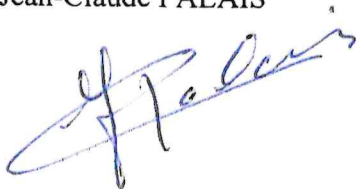
Le nouveau rapport d'activité de la CCFE pour 2023. Madame le maire demande donc au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la CCFE.

Après examen du dossier et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2021 de la communauté de commune de Forez-Est.

A VIOLAY, le 20 novembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241120-2024-09-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Publication : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **17 DEC: 2024**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.